



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Giving Tuesday Les Petites Pierres 2022 »

ORGANISATEUR

Le Fonds de dotation « Les Petites Pierres », Fonds de dotation enregistré auprès de la Préfecture de Haute-Savoie, dont le siège social est 50 Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, organise le Giving Tuesday Les Petites Pierres 2022.

CALENDRIER

Le jeu concours débute le 29 novembre 2022 à 0h00 et se termine le 29 novembre 2022 à 23h59.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participe automatiquement au jeu concours l'association ayant un projet en ligne à la date du *Giving Tuesday*.

La participation au jeu concours est ouverte aux associations ayant un ou plusieurs projets en ligne et non terminé le 29 novembre à 00h00. La participation est automatique et ne nécessite aucune inscription. Le jeu concours est sans obligation de participation et n'implique aucune contribution financière de la part des participants.

Tout projet en ligne et non terminé le 29 novembre à 0h00 entraîne automatiquement la participation de l'association porteuse du projet au jeu concours sauf refus expresse de la part de l'association envoyé par courriel électronique à l'adresse suivante contact@lespetitespierres.org au plus tard le 20 novembre 2022.

MODALITES DE PARTICIPATION

L'objet du concours consiste pour une association à mobiliser ses donateurs afin de clôturer sa campagne de collecte sur la plateforme lespetitespierres.org entre le 29 novembre 2022 0h00 et le 29 novembre 2022 à 23h59.

CRITERES POUR LA SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu concours seront les associations participantes dont le projet sera à un niveau de collecte égal ou supérieure à 90% le 30 novembre à 00h00.

LA DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera constatée le 30 novembre 2022 à 00h00 par l'équipe opérationnelle Les Petites Pierres.

Être une petite pierre...



DOTATION

Toute association gagnante dont le projet sera terminé à 100%, se verra attribuer une prime d'un montant égal à 5% du montant de l'objectif financier du projet faisant l'objet de la campagne participative sur la plateforme.

Toute association gagnante dont le projet aura atteint le seuil de 90% de collecte réussie verra sa campagne participative complétée à 100% par le versement d'un don exceptionnel (dit don booster) et par l'abondement correspondant.

Le don booster, l'abondement et la prime seront versés par le Fonds de dotation.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par un autre lot. Les lots sont attribués nominativement et ne peut être cédés à des tiers.

PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de la participation au jeu-concours, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leur logo aux fins de la mise en ligne de la liste des gagnants et de la promotion de l'opération, sur le site www.lespetitespierres.org, les réseaux sociaux et les médias.

La liste des gagnants sera disponible sur le site www.lespetitespierres.org à partir du 1er décembre 2022 et les gagnants seront contactés directement par courriel.

REMISE DES LOTS

La remise des lots aura lieu par virement bancaire sur le compte des associations gagnantes.

RESPONSABILITE

Le Fonds de dotation Les Petites Pierres se réserve le droit d'annuler, de différer, d'écourter ou de modifier le présent jeu concours à tout moment sans engager sa responsabilité.

La responsabilité du Fonds de dotation ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier interne, ou encore de mauvais accès au jeu concours, ou de non-réception de sa participation (notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, etc.).

Être une petite pierre...

